

BVGer E-2352/2014 vom 3. Juni 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-06-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2352_2014

FR: TAF E-2352/2014 du 3 juin 2014

IT: TAF E-2352/2014 del 3 giugno 2014

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la mandataire des recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.